

Mode de calcul de la Taxe de Séjour Intercommunale QUELQUES EXEMPLES

EXEMPLE 1 // Pour les hébergements classés, les chambres d'hôtes et les hébergements de plein air :

Le montant de la taxe de séjour est fixe et se calcule, selon la nature de l'hébergement et son classement, sur le nombre de nuitées et de personnes.

Taxe de séjour = tarif selon catégories x nombre de nuitée x nombre de personnes

Exemple : une famille composée de 2 adultes et de 3 enfants (19ans, 15ans et 8ans) ayant séjourné 7 nuits dans un gîte de 2 épis.

Calcul du tarif :

Nombre de personnes exonérées (moins de 18ans)	2
Nombre de personnes soumise à la Taxe	3
Tarif par nuit (gîte 2 épis = 2 étoiles)	0.70€
Nombre de nuits	7
TOTAL = 3 x 0.70€ x 7	14.70€

EXEMPLE 2 // Pour les hébergements non classés (hors chambres d'hôtes et hébergements de plein air) :

Le nombre de nuitées effectuées ne suffit plus, un calcul doit être fait à chaque location

Ex : Un gîte non classé, à 100€HT la nuit - Taux voté à 4%

Si occupé par 2 adultes et 2 enfants

*Prix de la nuitée par pers :
100€HT / 4occupants = 25€HT*

Tarif TSI : 25€ HT x 4% = 1€

Total TSI à collecter : 1€ x 2adultes = 2€

Si occupé par 2 adultes et 1 enfant

*Prix de la nuitée par pers :
100€HT / 3occupants = 33€HT*

Tarif TSI : 33€ HT x 4% = 1.32€

Total TSI à collecter : 1.32€ x 2adultes = 2.64€

La tenue d'un registre de la taxe de séjour est obligatoire : les services de l'Office de Tourisme Sources du Buëch et de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy peuvent vous fournir des modèles papier ou numérique (tableur sous format excel)